



Ordre des
diététistes
de l'Ontario

résumé

2
REGARD SUR L'AVENIR

3
NOUVEAU PLAN
STRATÉGIQUE 2011-2015

4
AVEZ-VOUS L'OBLIGATION
DE FAIRE UNE MISE EN
GARDE?

6
LE POINT SUR
L'ALLOCATION POUR
RÉGIME ALIMENTAIRE
SPÉCIAL

7
AVEZ-VOUS DES PLANS
POUR GÉRER LES
DOSSIERS DE SANTÉ DES
CLIENTS?

11
QUEL NOM DEVRAIS-JE
UTILISER DANS
L'EXERCICE DE MA
PROFESSION?

La date d'échéance pour le renouvellement de l'inscription est le 15 octobre

Toutes les Dt.P. devront attester qu'elles possèdent une assurance responsabilité conformément au règlement administratif de l'Ordre.

page 10

NOUVEAUX PROCESSUS POUR L'OA – PRÉPAREZ-VOUS

Cette année, 10 % des OA à présenter obligatoirement seront examinés afin de vérifier qu'ils ont été présentés à temps et comportent des objectifs précis, mesurables, réalisables, réalistes et limités dans le temps. Renseignez-vous sur le nouveau processus de vérification de la conformité des OA à la page 8 de ce numéro.

Ateliers de l'ODO 2011

Évolution du rôle des Dt.P. dans les environnements d'exercice changeants

voir l'endos

Regard sur l'avenir



**Lesia Kicak, Dt.P.
Présidente**

Mission

La raison d'être de l'Ordre des diététistes de l'Ontario est de réglementer et d'aider tous les Dt.P. dans l'intérêt de la population de l'Ontario.

Nous nous consacrons à l'amélioration continue de services de nutrition sûrs, éthiques et compétents fournis par les Dt.P. dans leurs environnements d'exercice en évolution constante.

Vision

La population de l'Ontario a confiance que l'Ordre démontre l'excellence de sa réglementation de la profession dans l'intérêt du public.

Valeurs

- Intérêt public
- Intégrité
- Collaboration
- Reddition de comptes et transparence

J'ai l'honneur d'assumer la présidence pour une autre année, jusqu'en juin 2012. En jetant un regard sur l'année écoulée, j'ai constaté que le Conseil de l'Ordre avait accompli beaucoup de choses. Entre autres, il a approuvé le projet de règlement proposé sur l'inscription, que le Ministère est en train d'étudier; il a conclu une entente de reconnaissance mutuelle de principe avec l'Australie; il a proposé une modification au règlement sur la faute professionnelle afin d'interdire l'utilisation des témoignages dans la publicité des services des diététistes et de solliciter des particuliers afin de les recruter comme clients; il a approuvé la liste des analyses de laboratoire et l'a présentée au Ministère pour étude. Le travail qui l'attend sera tout aussi intéressant.

Ce qui rend ma fonction à la présidence plus palpitante est que le Conseil a élaboré un nouveau plan stratégique pour 2011-2015. L'Ordre a maintenant un énoncé de mission mis à jour avec un nouvel accent sur les points qui découlent de l'évolution des environnements d'exercice. Nous avons créé des énoncés de vision et de valeurs pour souligner la façon dont nous abordons tout le travail de l'Ordre, nos relations avec les membres, et les relations avec le public et d'autres intervenants (voir l'encadré à gauche).

Les cinq buts exposés dans le nouveau plan stratégique de l'ordre visent à relever les défis de nos environnements d'exercice changeants au cours des prochaines années, y compris :

- la démographie changeante
- la situation financière difficile du gouvernement
- l'élaboration et l'utilisation des dossiers de santé électroniques
- la pénurie de ressources humaines et l'exploration des rôles pour le personnel de soutien
- la facilitation de l'entrée dans la profession pour les professionnels formés à l'étranger
- les changements du champ d'application de la diététique
- l'ajout de nouveaux professionnels de la santé réglementés en Ontario
- les modèles de soins en collaboration interprofessionnelle
- l'accent accru sur les risques et la sécurité du public
- l'utilisation accrue de la technologie
- le changement des cadres d'exercice des diététistes
- les nouvelles compétences pour entrer dans la profession
- le modèle d'éducation changeant

Je pense que nos nouveaux buts, objectifs, mission, vision et valeurs tiennent compte de tous ces facteurs et nous mettent sur la bonne pour les réaliser. Alors que ce plan stratégique commence à prendre forme, j'envisage positivement le travail qui nous attend et qui apportera un appui aux diététistes afin qu'elles fournissent des services sûrs, éthiques et compétents au public dans nos environnements professionnels changeants.

L'analyse environnementale et le nouveau plan stratégique se trouvent à : www.cdo.on.ca > À propos de l'Ordre > Planification stratégique et buts

Nouveau plan stratégique 2011-2015



Mary Lou Gignac, MPA
Registratrice et DG

Cinq buts stratégiques

But 1

Un cadre réglementaire efficace pour la qualité et la sécurité dans les milieux d'exercice de la diététique

But 2

Des membres compétents qui respectent les normes de l'ODO

But 3

Des diététistes informés engagés dans l'exercice efficace dans leurs environnements

But 4

Appui à l'établissement d'une réserve appropriée de diététistes

But 5

Un organisme efficace qui exploite pleinement ses ressources

La planification stratégique est un exercice qui consiste à combiner l'environnement, les fonctions organisationnelles de base, les possibilités et les ressources pour réaliser les éléments centraux du mandat d'un organisme. Pour l'Ordre des diététistes de l'Ontario, le plus grand accomplissement est de savoir que le public lui fait confiance pour réglementer la profession en Ontario et d'être réputé pour l'excellence de sa réglementation dans l'intérêt public.

DES THÈMES SE SONT CLAIREMENT DÉGAGÉS DU PROCESSUS DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Le nouveau plan stratégique de l'Ordre découle d'une consultation auprès de sources clés d'information dans la profession et le domaine de la réglementation menée sur les points pressants et les possibilités qui se présentent dans l'environnement de la diététique. Les membres du Conseil et des comités ainsi que le personnel ont participé à plusieurs séances de planification afin d'examiner les accomplissements passés, le travail en cours et les facteurs environnementaux en vue de fixer la nouvelle orientation des travaux de l'Ordre. Entre autres, les thèmes suivants se sont clairement dégagés de l'orientation fournie dans le nouveau processus de planification stratégique :

- Accent renouvelé et plus intensif sur l'analyse des risques comme critère pour déterminer les priorités du travail sur les politiques et les normes;
- Commencer à explorer la façon d'appuyer la sécurité et la qualité dans les domaines d'exercice avancés et émergents;
- Collaboration interprofessionnelle accrue pour les normes et les projets d'éducation essentiels;
- Plus grande utilisation des technologies d'information et de communication pour élargir notre service de conseil sur l'exercice aux diététistes de l'Ontario et pour notre éducation du public;
- Engagement renouvelé pour appuyer la croissance de la profession de diététiste afin de servir la population de toutes les régions de l'Ontario.

Cinq buts finals ont été déterminés (voir l'encadré) et des objectifs connexes ont été établis pour chacun. La conception d'activités et de projets particuliers pour atteindre ces buts est en cours. Vous pouvez consulter le plan stratégique et les objectifs à www.cdo.on.ca > À propos de l'Ordre > Planification stratégique et buts.

N'hésitez pas à me transmettre les idées et préoccupations qui vous viennent à l'esprit au fil de votre lecture du plan stratégique. Je me ferai un plaisir de vous parler et d'apprendre des moyens de réaliser la vision de l'Ordre par l'entremise de la réglementation et de l'appui que nous offrons aux diététistes dans leur exercice qui évolue.



Avez-vous l'obligation de faire une mise en garde?

Deborah Cohen, Dt.P.
Conseillère sur l'exercice et analyste des politiques

cohend@cdo.on.ca

QU'EST-CE QUE LE DEVOIR DE MISE EN GARDE?

Le devoir de mise en garde est l'obligation de signaler aux instances et/ou aux tiers appropriés une menace claire de préjudice ou de mort faite par un client à une autre personne ou à un groupe identifiable. Le devoir de mise en garde peut aussi s'appliquer quand il existe un risque sérieux qu'un client se porte préjudice.

QU'EN EST-IL DE LA CONFIDENTIALITÉ ET DU CONSENTEMENT DU CLIENT?

Le devoir de mise en garde est le rapport obligatoire le plus difficile parce que les diététistes doivent évaluer la probabilité de risque sérieux de préjudice en tenant compte des droits du patient à la confidentialité et de refuser le traitement. Il est difficile de peser les facteurs de risque en présence d'une variété d'obligations et de tâches professionnelles concurrentes.

Si une diététiste détermine que le risque de préjudice justifie d'avertir des instances ou des tiers, la loi la protège quand elle doit divulguer des renseignements confidentiels sur la santé sans le consentement du client. Même s'il s'avère que la diététiste était dans l'erreur, la loi appuie généralement la déclaration du risque de préjudice si elle repose raisonnablement sur le meilleur intérêt du client et sur le souci de réduire le préjudice à d'autres. Ce principe est clairement énoncé dans le paragraphe 40 (1) de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* :

« Un dépositaire de renseignements sur la santé peut divulguer des renseignements personnels sur la santé concernant un particulier s'il a des motifs raisonnables de croire que cela est nécessaire pour éliminer ou réduire un risque considérable de blessure grave menaçant une personne ou un groupe de personnes. »¹

Il est particulièrement délicat de signaler un préjudice qu'un client s'inflige parce que, selon la Loi sur le consentement aux soins de santé, un client a le droit de refuser un traitement,

même si ce refus peut entraîner une lésion permanente ou la mort². Pourtant, il peut y avoir d'autres considérations relatives à la protection du public : la menace d'un client de s'infliger un préjudice peut refléter un manque de capacité mentale ou de compréhension que ses actions peuvent nuire à d'autres (p. ex., une tentative de suicide au volant). Dans ces cas, les diététistes ont l'obligation d'avertir les instances ou tiers appropriés, y compris la famille du client, ses amis, ses fournisseurs de soins primaires ou la police.

Les situations de mise en garde obligatoire sont difficiles. Les diététistes peuvent demander conseil à l'Ordre, à leur organisme ou à leur conseiller juridique.

QUAND VOUS ÉVALUEZ UN RISQUE, DEMANDEZ-VOUS³ :

- La menace est-elle précise?
- La menace vise-t-elle une personne en particulier ou un groupe identifiable?
- La menace est-elle imminente?
- Le client est-il en mesure de mettre la menace à exécution (p. ex., a-t-il les moyens de passer à l'acte. A-t-il une arme si la menace consiste à tirer sur quelqu'un)?
- Est-il possible d'éliminer la menace par une intervention directe?
- En tant que diététiste du client, avez-vous les compétences et l'assurance pour prendre des mesures?
- Est-ce qu'un autre membre de l'équipe de soins du client serait en mesure de s'occuper de la menace? Avez-vous le consentement réel ou implicite de leur en parler? Sinon, la menace est-elle telle que vous devriez prendre cette mesure sans le consentement du client?
- Qui devrait être averti? S'il y a un risque de comportement criminel, il faudrait avertir la police.
- Devriez-vous parler de la divulgation au client avant d'effectuer l'avertissement?
- Pouvez-vous discuter de la situation avec un collègue sans donner de nom?
- Est-il possible d'obtenir un avis juridique au préalable?

Scénario d'exercice professionnel

Le devoir de mise en garde – Quand un client s'inflige un préjudice

Nancy est diététiste indépendante et suit depuis plusieurs années une femme de 35 ans qui est anorexique. La cliente a pris et perdu du poids au fil des années mais son état s'est beaucoup détérioré récemment. Lors de son plus récent rendez-vous avec Nancy, elle avait une ascite sévère qui lui avait fait prendre 10 livres, elle était essoufflée et marchait difficilement. La cliente était accompagnée d'une amie proche qui l'aidait dans ses activités de la vie quotidienne.

Nancy a vu que l'état de sa cliente dépassait son champ d'exercice de même que ses compétences personnelles. Malgré de nombreuses tentatives pour l'aider à trouver un médecin de famille ou une infirmière praticienne, la cliente n'avait toujours pas de fournisseur de soins primaires. Nancy lui a parlé des risques que son état présentait et l'a exhortée à aller au service d'urgence local pour se faire soigner. Elle lui a aussi présenté d'autres options, notamment se présenter à une clinique sans rendez-vous et l'aider à trouver un médecin qui fait des visites à domicile. La cliente a refusé toutes les options et a dit qu'elle irait mieux en mangeant tout simplement plus.

La santé de sa cliente et le préjudice lié au refus de recevoir un traitement médical inquiétaient beaucoup Nancy. Elle était convaincue que si la cliente ne se faisait pas soigner immédiatement, de graves troubles physiques en résulteraient.

Nancy savait que sa cliente avait besoin d'aide mais ne savait pas trop quoi faire car aucun autre fournisseur de soins ne s'occupait d'elle. Elle était aussi consciente de son obligation professionnelle de protéger la confidentialité des renseignements personnels sur la santé de la cliente et de son droit de refuser le traitement. Nancy a appelé l'Ordre pour avoir des conseils.

Ce scénario présente un cas très complexe et difficile de devoir de mise en garde à cause de trois facteurs concurrentiels :

1. Le droit légal de la cliente de refuser un traitement médical;
2. Les inquiétudes concernant la capacité mentale de la cliente de prendre des décisions éclairées en matière de

soins;


3. Le devoir de respecter la confidentialité et l'obligation professionnelle de la diététiste d'obtenir le consentement de la cliente avant de communiquer les renseignements sur sa santé à des professionnels de la santé qui ne font pas partie du cercle de soins.

Selon la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé*, les clients ont le droit de refuser un traitement médical si ce refus est éclairé². Dans ce scénario, la cliente n'a apparemment pas compris la sévérité de sa maladie, ce qui amène Nancy à douter de sa capacité mentale de prendre des décisions éclairées concernant ses propres soins. Nancy se demande si la cliente comprend et apprécie les conséquences raisonnablement prévisibles de sa décision de refuser le traitement. Elle sait que sa cliente a besoin de soins qui dépassent le champ de la diététique et a essayé à maintes reprises de l'orienter vers des services médicaux.

Étant donné la gravité de l'état de santé de la cliente, Nancy a le devoir de signaler le cas mais aussi l'obligation opposée de préserver la confidentialité concernant les soins de sa cliente. Cependant, dans ce cas, la loi appuierait vraisemblablement la divulgation des renseignements personnels sur la santé de la cliente car elle repose sur un souci réel du meilleur intérêt de sa cliente².

En raison de la complexité et de l'urgence de la demande de Nancy, l'Ordre a demandé à son conseiller juridique des suggestions sur la meilleure façon de traiter la question. L'avocat a très fortement recommandé à Nancy de trouver des moyens pour que la cliente obtienne des soins médicaux le plus tôt possible. Il a suggéré de demander à l'amie de persuader la cliente d'aller au service d'urgence de l'hôpital ou de consulter un médecin dans une clinique sans rendez-vous. En dernier ressort, il a suggéré que Nancy demande à l'amie d'appeler 911. Dans certains cas, la police, les pompiers ou des ambulanciers ont des moyens de persuader des gens d'obtenir des soins médicaux.

Au bout d'une semaine d'effort constant, Nancy et l'amie ont



finalment convaincue la cliente de voir un médecin dans une clinique sans rendez-vous locale. Le médecin a recommandé un traitement médical immédiat et a fait admettre la cliente à l'hôpital le plus proche où elle a suivi un traitement pendant deux semaines. Son état semble stable mais, à la demande de la cliente, Nancy ne lui prodigue plus de soins. La cliente est maintenant suivie par un médecin généraliste.

1. *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé, paragraphe 40 (1).* www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_04p03_f.htm#BK54
2. *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé, paragraphe 11 (2).* www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_96h02_f.htm#BK14
3. *Richard Steinecke et ODO. Manuel de jurisprudence pour les diététistes de l'Ontario (2010), chapitres 3 et 6.* www.cdo.on.ca/fr/pdf/Publications/Books/JPFrenchSept2010Webedition.pdf

À SAVOIR

Le devoir de mise en garde et les préjudices auto-infligés

1. Les diététistes doivent toujours agir dans le meilleur intérêt de leurs clients.
2. Les préjudices auto-infligés peuvent relever du devoir de mise en garde, surtout dans les cas graves où les diététistes s'interrogent sur la capacité du client de prendre des décisions éclairées concernant ses soins.
3. Les diététistes doivent savoir déterminer que l'état d'un client dépasse leur champ de compétence et quand solliciter les services d'autres fournisseurs de soins de santé.
4. Les diététistes ont l'obligation de préserver la vie privée et la confidentialité des renseignements sur la santé de leurs patients, mais peuvent divulguer ces renseignements quand il existe un devoir de mise en garde pour protéger le client ou d'autres membres du public.
5. En honorant leur devoir de mise en garde, les diététistes devraient envisager d'utiliser toutes les ressources disponibles pour aider les clients (p. ex., faire intervenir des amis et la famille, appeler 911, orienter vers une clinique sans rendez-vous, etc.).
6. L'Ordre invite les diététistes à lui demander conseil.

Le point sur l'allocation pour régime alimentaire spécial

CORRECTION À APPORTER À LA VERSION ANGLAISE DE RÉSUMÉ DU PRINTEMPS 2011, ARTICLE INTITULÉ « ETHICAL & PROFESSIONAL OBLIGATIONS FOR RDS WHEN COMPLETING SDA FORMS »

Erreur à la page 8 (2e colonne, 2e paragraphe). La phrase « ... if a client does meet the requirements for funding then he is unable to sign the form » devrait se lire « ... if a client does not meet the requirements for funding then he is unable to sign the form ». La version en ligne a été révisée. Nous nous excusons de tout malentendu que cette erreur a pu causer.

LE POINT SUR LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ À L'ALLOCATION EN CAS DE PERTE DE POIDS INVOLONTAIRE

Le ministère des Services sociaux et communautaires a fourni la clarification suivante concernant cette catégorie :

Les patients présentant une perte de poids/atrophie musculaire involontaire documentée du fait d'un état

pathologique admissible qui ont réussi à reprendre du poids au moment de la demande en vertu de la nouvelle annexe « Régimes spéciaux » sont admissibles à la nouvelle ARS tant qu'un professionnel de la santé peut attester de chacun des critères suivants :

1. diagnostic d'un état pathologique admissible figurant sur la liste de la nouvelle annexe pour une perte de poids/atrophie musculaire involontaire;
2. perte de poids/atrophie musculaire involontaire de plus de 5 % (au minimum), passée ou actuelle, due à l'état pathologique admissible diagnostiqué (critère 1);
3. avis médical selon lequel un régime spécial est nécessaire pour maintenir le poids corporel.

La version intégrale en version PDF du bulletin se trouve à www.cdo.on.ca > Actualités; ou cliquez sur Bulletin d'information sur l'Allocation pour régime spécial ; Clarification sur l'admissibilité à l'allocation en cas de perte de poids involontaire.

Diététistes autonomes

Avez-vous des plans pour gérer les dossiers de santé des clients?

Dans presque chaque cas, les diététistes autonomes sont des dépositaires de renseignements sur la santé (DRS) et sont responsables de la protection de la vie privée et de la confidentialité, ainsi que de la conservation appropriée des dossiers de santé des clients. À ce titre, elles doivent avoir des plans pour les cas où elles sont soudainement frappées d'incapacité ou décèdent. Il est bon d'avoir un plan d'activité et/ou de désigner dans le testament la personne qui aura la responsabilité des dossiers de santé de leurs clients et de la façon dont ils devraient être gérés.

QUI FAUDRAIT-IL DÉSIGNER?

Il n'est pas nécessaire que la personne désignée pour gérer les dossiers soit diététiste. Ce peut être le conjoint, un autre membre de la famille, un ami ou un collègue. Étant donné que cette personne aura la responsabilité légale de gérer les dossiers conformément aux lois de l'Ontario et aux lignes directrices de l'Ordre, il est important de veiller à ce qu'elle est prête à assumer les responsabilités de DRS.

INSTRUCTIONS

Même si les obligations concernant la conservation des dossiers peuvent être évidentes pour les diététistes, ce n'est peut-être pas le cas pour le DRS désigné. Le plan d'activité ou le testament devrait expliquer clairement que les dossiers doivent demeurer confidentiels, être conservés en lieu sûr et pendant la période appropriée. Plus important encore, les dossiers doivent être accessibles si les clients désirent les consulter ou si l'Ordre ou la police doit y accéder pendant une enquête.

Les instructions devraient ordonner au DRS désigné de :

1. Avertir l'Ordre par écrit de l'incapacité ou de la mort soudaine de la diététiste. La lettre à l'Ordre devrait indiquer l'emplacement des dossiers et comment les clients peuvent accéder aux leurs. Ainsi, l'Ordre possède les renseignements pour aider les clients à accéder à leurs dossiers en cas de besoin.
2. Informer chaque client de l'incapacité ou de la mort soudaine de la diététiste. Préciser la période de conservation et le lieu où les dossiers sont conservés si le client a besoin d'y accéder.
3. Fournir des ressources pour aider les clients à trouver des services de suivi diététique (p. ex., les orienter vers la section « Trouver une diététiste » du site Web des Diététistes du Canada ou vers Saine alimentation Ontario).

Tous les renseignements ci-dessus peuvent être indiqués dans une lettre type (voir l'exemple sur le site Web de l'Ordre à www.cdo.on.ca > Documentation > Normes d'exercice et ressources > Tenue des dossiers et renseignements personnels des clients) remise au DRS désigné qui l'enverra ensuite aux clients. Une autre solution est d'élaborer un message téléphonique afin que le DRS puisse appeler chaque client pour lui fournir les renseignements appropriés.

Pour en savoir davantage sur les responsabilités professionnelles des diététistes agissant comme dépositaires de renseignements sur la santé, consultez les ressources suivantes :

- Richard Steinecke et ODO. Manuel de jurisprudence pour les diététistes de l'Ontario (2010), chapitres 3 et 6. www.cdo.on.ca/fr/pdf/Publications/Books/JPFrenchSept2010Webedition.pdf
- *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*, paragraphe 40 (1). www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_04p03_f.htm#BK54
- L'Ordre invite aussi les diététistes à lui poser des questions.



OA 2011

Nouveau processus de vérification de la conformité

Barbara McIntyre
Gestionnaire du programme de l'assurance de la qualité

La loi oblige chaque membre à participer au Programme d'assurance de la qualité (AQ) et à respecter ses exigences (Règl. de l'Ont. 181/99, s.1). Une de ces exigences est la présentation annuelle de l'Outil d'autoformation (OA). Le Comité d'assurance de la qualité a la responsabilité de surveiller et d'appuyer la conformité aux exigences de l'OA.

Cette année, le Comité d'AQ instaure un nouveau processus pour vérifier que les OA sont remplis comme il se doit. Par conséquent, un OA sera considéré complet quant :

- 1) Il aura été présenté d'ici l'échéance du 15 octobre;
- 2) Toutes les parties sont remplies et les objectifs d'apprentissage sont précis, mesurables, réalisables, réalistes et limités dans le temps (voir le *Guide pour remplir votre OA* à www.cdo.on.ca > [Programme d'assurance de la qualité > Autoévaluation](#))

Un objectif d'apprentissage doit être :

- Précis
- Mesurable
- Réalisable
- Réaliste
- Limité dans le temps

administratif et aux membres du comité. Une consultation a révélé que 62 % des membres approuvent les nouveaux frais d'administration pour les retards et le Conseil les a approuvés en adoptant un règlement administratif qui précise que :

[Traduction] « Tout membre qui ne fournit pas dans les 60 jours à partir de la date d'une demande écrite du Comité d'assurance de la qualité, un dossier, un sondage ou tout autre document que le règlement régissant l'assurance de la qualité l'oblige à remettre au comité, devra payer des frais de 70 \$.
» (Règlement administratif no 2, article 3.03.2, en anglais seulement)

La demande écrite de présenter l'OA fait partie de l'avis de renouvellement que les membres reçoivent avant le 15 août. Les membres ont du 15 août au 15 octobre (60 jours) pour remplir et transmettre leur OA.

Les membres qui ne transmettent pas leur OA d'ici minuit le 15 octobre devront automatiquement payer 70 \$. Il n'y aura pas d'exception, sauf si un membre a obtenu une prolongation du délai ou une dispense au préalable.

PROCESSUS DE VÉRIFICATION EN TROIS ÉTAPES

Étape 1 – Que se passe-t-il si je remets mon OA en retard?

Chaque année, environ 2 % des membres présentent leur OA après la date d'échéance; certains sont toujours en retard. Les outils présentés en retard et incomplets demandent beaucoup de temps et de travail au personnel

Étape 2 – Que se passe-t-il si je ne remplis pas toutes les sections

D'ici la fin octobre, le personnel vérifiera les OA afin de repérer les sections manquantes. Un processus automatisé servira à relever :

1. Les membres qui n'auront pas encore présenté leur OA;
2. Les OA dans lesquels l'évaluation des plans de perfectionnement professionnel ou les plans de perfectionnement professionnel manquent;
3. Les OA dans lesquels l'autoévaluation manque.

Les cas recensés aux étapes 1 et 2 seront transmis au Comité d'AQ et les membres concernés en seront avertis par écrit.

Les membres recensés à la troisième étape seront avertis que leur autoévaluation manque et auront 15 jours civils pour présenter de nouveau leur OA, à défaut de quoi, leur cas sera transmis au Comité d'AQ et ils en seront avertis par écrit.

Étape 3 – Que se passe-t-il si mes objectifs d'apprentissage ne sont pas précis, mesurables, réalisables, réalistes et limités dans le temps?

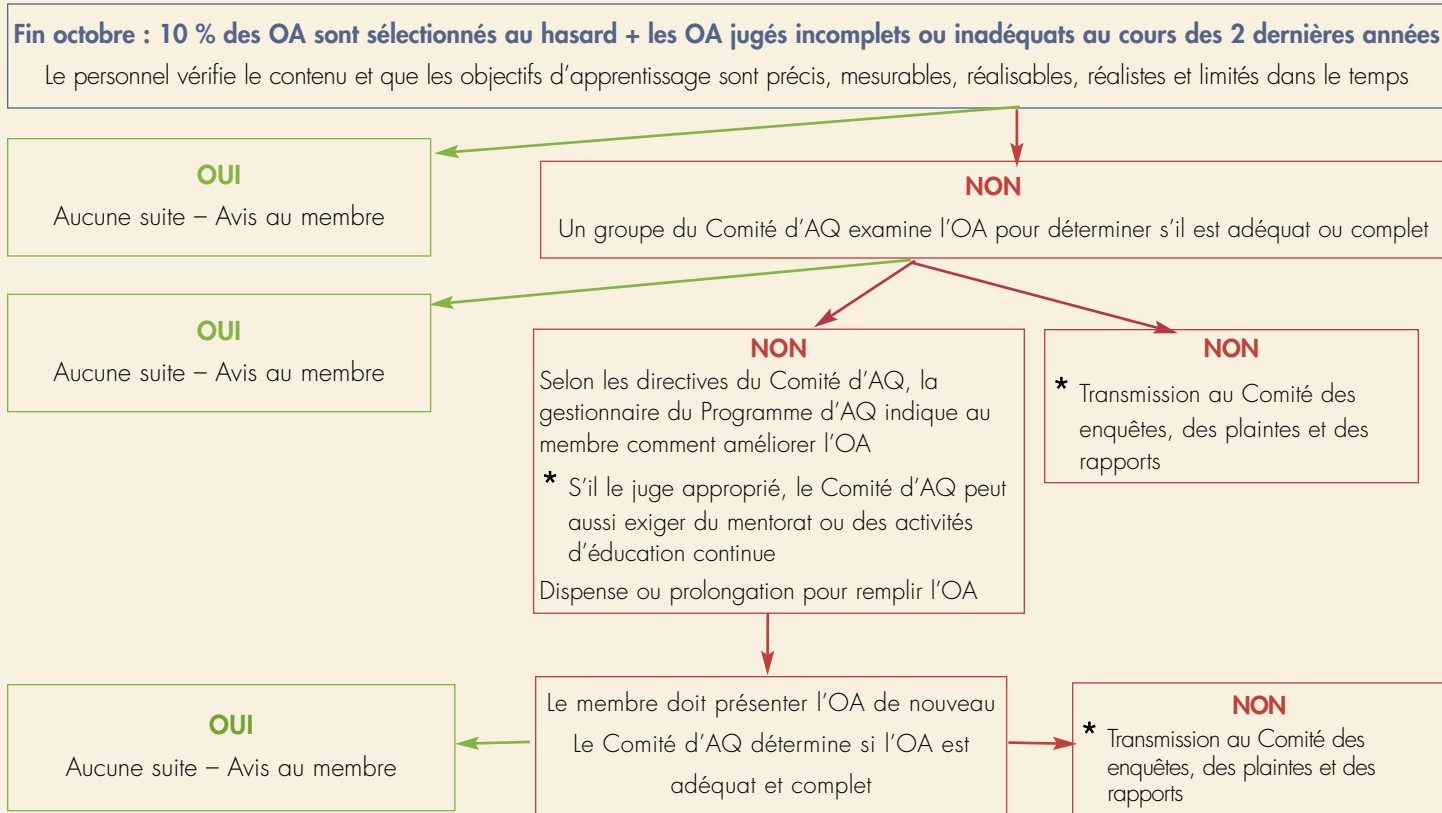
À la fin octobre, 10 % des OA seront sélectionnés au hasard pour faire l'objet d'une vérification du contenu. De plus, tout membre dont l'OA aura été examiné et jugé

incomplet au cours des deux dernières années fera aussi l'objet d'un examen.

À l'aide des critères établis par le Comité d'AQ, le personnel chargé de l'AQ vérifiera l'exhaustivité de ces outils. Le cas des membres dont l'OA est inadéquat au point d'être jugé incomplet, ou dont les objectifs d'apprentissage ne sont pas précis, mesurables, réalisables, réalistes et limités dans le temps, seront transmis au Comité d'AQ. Celui-ci les examinera et déterminera la mesure appropriée en tenant compte des circonstances et des antécédents de conformité aux exigences du Programme d'AQ. Le processus de sélection au hasard est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Pour répondre aux exigences du Programme d'AQ, un OA doit être présenté dans les délais, toutes les sections doivent être remplies et les objectifs d'apprentissage doivent être précis, mesurables, réalisables, réalistes et limités dans le temps.

PROCESSUS DE SÉLECTION AU HASARD



* Avant de prendre une décision, le Comité d'AQ informera d'abord le membre de son intention et l'invitera à présenter un dossier au comité.



Nouveau – attestation d'assurance responsabilité

Carolyn Lordon, Dt.P.
Gestionnaire du programme de l'inscription

**La date d'échéance pour le renouvellement de l'inscription est le 15 octobre.
Le portail de renouvellement est ouvert à partir du 15 août au 15 octobre, 2011.**

CETTE ANNÉE TOUTES LES DT.P. DEVRONT ATTESTER QU'ELLES POSSÈDENT UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF DE L'ORDRE.

Depuis le 1er avril 2011, l'assurance responsabilité est obligatoire pour les Dt.P. qui exercent la profession en Ontario. Au moment du renouvellement, l'Ordre utilisera deux méthodes pour vérifier que ses membres ont une assurance responsabilité :

1. Sur le formulaire de renouvellement, vous devrez signer une déclaration attestant que vous avez une assurance depuis le 1er avril 2011, conformément aux dispositions du règlement administratif.

2. 20 % des membres seront sélectionnés au hasard pour présenter une preuve d'assurance, c.-à-d. un certificat d'assurance ou une lettre d'attestation d'emploi indiquant qu'ils sont assurés conformément aux dispositions du règlement administratif. La période de couverture commençant le 1er avril 2011 doit être indiquée.

Voir les détails concernant l'assurance responsabilité et les FAQs sur le site Web de l'ordre à www.cdo.on.ca > Actualités

Le point sur les frais de demande d'adhésion

Merci aux 735 membres (23 %) qui ont répondu au sondage sur les modifications proposées au règlement administratif no 2 portant sur les frais. Leurs réponses sont les suivantes :

- Augmentation proposée aux frais de demande d'adhésion générale : 38 % sont accord, 58 % ne sont pas d'accord; 5 % sont indécis
- Changements proposés pour d'autres évaluations : 40 % sont d'accord; 52 % ne sont pas d'accord; 8 % sont indécis

Les changements proposés aux frais de demande d'adhésion avaient pour but de faire en sorte que les frais demandés aux candidats et aux membres étaient équitables dans toutes les catégories de candidats ainsi qu'entre les candidats et les membres de l'Ordre. Parmi les personnes qui n'étaient pas d'accord, un grand nombre était en faveur de la justification de l'équité mais trouvaient que

l'augmentation était trop importante. Beaucoup de membres estimaient aussi qu'il serait préférable de demander à l'ensemble des membres de payer une plus grande proportion des frais de demande que ce qui est proposé. Même si la plupart des membres semblaient avoir lu le document de consultation, il est ressorti clairement des commentaires que certains pensaient que l'Ordre proposait de modifier les frais de renouvellement annuel, ce qui n'est pas le cas.

Après examen des commentaires, le Conseil a approuvé les frais de demande proposés qui entreront en vigueur le 1er janvier 2012. Le Conseil a estimé qu'il était juste que les frais de demande d'adhésion couvrent 75 % des coûts directs de traitement des demandes, ce qui signifie que les membres en général ne couvrent que 25 % des coûts directs et la totalité des frais généraux.

Quel nom devrais-je utiliser dans l'exercice de ma profession?

L'Ordre a la responsabilité de tenir le Tableau des diététistes à jour, et la loi oblige les diététistes à l'avertir dans les 30 jours suivant tout changement de leurs coordonnées ou de leur emploi. Le défaut d'informer l'Ordre de ces changements (y compris un changement de nom) constitue une faute professionnelle.

QUEL NOM DOIT ÊTRE INSCRIT DANS LES DOSSIERS DE L'ORDRE?

L'Ordre doit enregistrer votre nom officiel et le nom sous lequel vous exercez. Le nom officiel est celui qui figure sur les documents officiels (p. ex., certificat de naissance, passeport, carte de citoyenneté). Nous devons avoir votre nom officiel à des fins d'identification. Le nom que vous utilisez pour exercer est votre « Nom dans la profession » et n'est pas nécessairement votre nom officiel. Le nom que vous utilisez pour exercer figure en ligne dans le Tableau des diététistes et est celui que nous utilisons dans notre correspondance avec vous.

Un membre du public ou un employeur devrait pouvoir vous trouver dans le tableau public. C'est pourquoi le nom que vous utilisez dans l'exercice de votre profession doit être le même que celui qui figure dans le Tableau des diététistes.

Par exemple, si votre nom au complet est Mary Elizabeth Smith, mais que le nom que vous utilisez tous les jours et dans l'exercice de la diététique est Beth Smith, vous devriez indiquer votre ou vos noms comme suit :

Prénom officiel :	Mary
Prénom dans la profession :	Beth
Deuxième prénom officiel :	Elizabeth
Nom de famille dans la profession :	Smith
Nom de famille officiel :	Smith

Seulement « Beth Smith » figurera dans le tableau public et dans la correspondance de l'Ordre.

JE VAIS ME MARIER ET CHANGERAI DE NOM. QUE DOIS-JE FAIRE?

Vous devrez envoyer à l'Ordre une copie de votre certificat de mariage ou de tout autre document juridique qui inclut votre nom de jeune fille et votre nouveau nom.

N'oubliez pas : les délais de livraison des certificats de mariage sont souvent longs. Vous ne devriez pas changer le nom sous lequel vous exercez ou à votre lieu de travail (c.-à-d. sur vos cartes de visite, dans les messages électroniques, sur les insignes nominatifs) tant que vous n'avez pas reçu votre certificat de mariage et que votre nom n'a pas été changé dans les dossiers de l'Ordre. Le nom sous lequel vous exercez doit être le même que celui qui figure dans le tableau de l'ordre.

JE ME SUIS MARIÉE RÉCEMMENT ET PRENDRAI LE NOM DE MON MARI MAIS J'AIMERAIS CONTINUER À EXERCER SOUS MON NOM DE JEUNE FILLE. QUE DOIS-JE FAIRE?

Rien. Le nom sous lequel vous exercez doit être le même que celui qui figure dans le tableau de l'Ordre. Si vous exercez sous votre nom de jeune fille et continuerez à le faire, vous n'avez pas besoin d'avertir l'Ordre.

ÉTANT DONNÉ QUE CERTAINES PERSONNES ONT DU MAL À PRONONCER MON NOM OFFICIEL, MES COLLÈGUES M'ONT DONNÉ UN NOM « CANADIEN ». QUEL NOM DEVIENDRAIT FIGURER DANS LE TABLEAU DE L'ORDRE?

Un membre du public ou un employeur devrait pouvoir vous trouver dans le tableau public. Si vous exercez sous votre nom officiel, mais que certains clients ou collègues vous connaissent sous un autre nom, ces deux noms devraient figurer dans le tableau public.



Certificats d'inscription

CATÉGORIE D'INSCRIPTION GÉNÉRALE

Félicitations à tous nos nouveaux membres inscrits à l'Ordre entre les 21 avril et 25 juillet 2011.

Nom	No. d'inscription	Date
Sweta Amin Dt.P.	11893	7/4/2011
Negin Ansari Dt.P.	11980	7/14/2011
Jennifer Bedford Dt.P.	12350	6/16/2011
Edith Bennett Dt.P.	12320	7/21/2011
Mamta Bhasin Dt.P.	11695	6/16/2011
Meghan Blair Dt.P.	12273	6/20/2011
Heather Elizabeth Bogetta Dt.P.	12137	7/8/2011
Erika Eliana Caro Guzman Dt.P.	12023	6/16/2011
Keika Chang Dt.P.	11783	6/15/2011
Neetika Chauhan Dt.P.	11766	6/16/2011
Angela Cook Dt.P.	10745	5/11/2011
Margaretha Hugo Day Dt.P.	11575	6/20/2011
Jennifer DeGrandis-Graham Dt.P.	2150	7/12/2011
Ravneet Dhaliwal Dt.P.	11805	7/12/2011
Nicole Dubé Dt.P.	12331	7/22/2011
Alexandra Friel Dt.P.	12296	7/19/2011
Caspian Gholami Dt.P.	12021	6/24/2011
Vandana Gujadhur Dt.P.	12348	7/19/2011
Laleh Heidarinia Dt.P.	11824	6/15/2011
Rebecca Horne Dt.P.	12181	7/12/2011
Azin Jamali Dt.P.	12173	6/16/2011
Kit Ting Katie Lam Dt.P.	12323	6/20/2011
Kim Lauzon Dt.P.	12011	6/29/2011
Ariadne Legendre Dt.P.	12248	7/22/2011
Rain (Jing) Lu Dt.P.	12262	6/20/2011
Albina Lynnyk Dt.P.	11066	7/4/2011
Wing Yin Mak Dt.P.	12338	6/20/2011
Amy Marett Dt.P.	11070	5/20/2011
Shayna McCagg Dt.P.	12308	7/20/2011
Maha Mrayati Dt.P.	12113	7/25/2011
Rekha Muthukumar Dt.P.	12000	6/20/2011
Mary Nassiri Dt.P.	12255	6/29/2011
Jennifer Ozsungur Dt.P.	12231	6/16/2011
Michael Palombi Dt.P.	12395	7/6/2011
Marjan Rabhani Dt.P.	11848	6/29/2011
Julie Rochefort Dt.P.	12349	7/22/2011
Catherine Rose-Loveless Dt.P.	12294	6/29/2011
Maha Saadé Dt.P.	12314	5/11/2011
Abeer Shehada Dt.P.	12252	7/25/2011
Riddhi Shukla Dt.P.	10389	6/8/2011
Ben Sit Dt.P.	12245	7/19/2011
Shlomi Tamam Dt.P.	12292	6/23/2011
Debbie Thong Dt.P.	12335	6/22/2011
Suryakantham Velaga Dt.P.	11789	6/20/2011
Elaine Wu Dt.P.	12307	6/22/2011
Lorie Yantzi Dt.P.	12201	6/15/2011
Ingrid Yan Yung Dt.P.	12190	6/16/2011

CATÉGORIE D'INSCRIPTION TEMPORAIRE

Nom	No. d'inscription	Date
Ashley Andrade Dt.P.	12387	6/30/2011
Maggie Armstrong Dt.P.	12383	6/15/2011
Jennifer Ayres Dt.P.	12361	5/4/2011
Gurita Bhatti Dt.P.	12428	7/19/2011
Angie Bouwmeester Dt.P.	12362	5/4/2011
Melanie Byland Dt.P.	12337	5/16/2011
Rommana Captain Dt.P.	11745	6/2/2011
Marcia Dawes Dt.P.	12426	7/25/2011
Chiara DiAngelo Dt.P.	12365	5/16/2011
Annelise Duval Dt.P.	12396	7/8/2011
Lauren Fleming Dt.P.	12298	5/4/2011
Holly Freill Dt.P.	12328	5/4/2011
Jenn Giurgevich Dt.P.	12297	5/11/2011
Karna Glen Dt.P.	12327	5/4/2011
Barbara Grohmann Dt.P.	12369	6/27/2011
Jenille Hutchinson Dt.P.	12374	5/19/2011
Rachel Jones Dt.P.	12392	6/24/2011
Nucihath Begum Kalikuzzaman Dt.P.	11801	5/16/2011
Norine Khalil Dt.P.	12407	7/25/2011
Dawn Lai Dt.P.	12416	7/25/2011
Stéphanie LaPlante Dt.P.	12373	5/16/2011
Ann MacGillivray Dt.P.	11987	7/15/2011
Erin Angela Marinoff Dt.P.	12389	7/8/2011
Spenta Mazkooori Dt.P.	12398	6/30/2011
Leanne Mezzabotta Dt.P.	12384	6/24/2011
Colleen Miller Dt.P.	12391	6/30/2011
Diane Morris Dt.P.	12370	5/11/2011
Vanessa Nagy Dt.P.	12364	5/17/2011
Tracy Ng Dt.P.	12397	7/8/2011
Jacqueline Orlando Dt.P.	12329	5/16/2011
Krista Robinson Dt.P.	12404	7/15/2011
Sara Santianni Dt.P.	12405	7/15/2011
Hoda Soltani Dt.P.	12358	5/18/2011
Leah Sommerfield Dt.P.	12363	6/27/2011
Victoria Thomson Dt.P.	12385	6/27/2011
Melodie Tomas Dt.P.	12325	5/4/2011
Elena Usdenski Dt.P.	12353	5/4/2011
Laura Vandervet Dt.P.	12357	5/4/2011
Alia Virjee Dt.P.	12360	5/4/2011
Magdalena Wasilewska Dt.P.	12342	5/18/2011
Eliana Witchell Dt.P.	12386	6/15/2011
Christina Zavaglia Dt.P.	12393	6/24/2011

DÉMISSIONS

Barbara Burns	2151	7/4/2011
Jane Weber	2715	6/6/2011

RETRAITE

Dinah Holmes	1958	4/26/2011
--------------	------	-----------

Bienvenue à la nouvelle membre du Conseil

Les diététistes influencent la réglementation de la profession en siégeant au Conseil et aux comités de l'Ordre. Leurs connaissances et leur jugement professionnel sont très précieux pour la gouvernance de l'Ordre et l'élaboration de règlements, de programmes et de politiques qui appuient la prestation de services de diététique sûrs, éthiques et de qualité dans l'intérêt du public.



CYNTHIA COLAPINTO, MSc, DT.P.
DISTRICT 4, SUD-OUEST

À la suite de deux élections où personne n'a été mis en candidature, le Conseil a nommé Cynthia pour représenter le district 4.

Candidate au doctorat en santé des populations à l'Université d'Ottawa, elle prépare un diplôme à l'*Ontario Training Centre in Health Services and Policy Research*. Elle a effectué son stage en diététique à l'hôpital St. Michael et détient un baccalauréat en nutrition de l'*Acadia University*.

Après sa maîtrise en nutrition humaine appliquée à la *Mount Saint Vincent University*, Cynthia a eu le plaisir de travailler

comme nutritionniste en santé publique au Bureau de santé de Sudbury et du district. Elle a participé activement aux travaux de nombreux comités locaux et provinciaux, où elle a notamment présidé le groupe consultatif sur la nutrition de l'*Ontario Society of Nutrition Professionals in Public Health*.

Cette expérience et le travail avec la communauté lui ont apporté des perspectives essentielles sur les questions de santé et stratégiques qui enrichiront son travail au Conseil. Cynthia est heureuse de participer aux décisions politiques qui influencent la réglementation dans le cadre de ses fonctions au Conseil.

Merci pour vos contributions



LAUREL HOARD, DT.P. — DISTRICT 4

Nous remercions sincèrement la détermination, les connaissances et les perspectives que Laurel a apportées au

Conseil et aux comités dans l'intérêt du public. Elle a siégé au Conseil de juin 2005 à juin 2011 et l'a présidé en 2009-2010. Pendant son mandat, elle a siégé à plusieurs comités, notamment, le Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports; Comité de discipline et de l'aptitude professionnelle, Comité des questions législatives, Comité des relations avec les patients, Comité d'assurance de la qualité et Comité d'inscription. Elle poursuivra son travail au Comité d'inscription dont elle est membre nommée.



SHARI NOELL, DT.P. — DISTRICT 4

Shari Noell a été membre de comités de juin 2008 à juin 2011. Les comités de discipline et de l'aptitude professionnelle, des relations avec les patients et des questions législatives ont bénéficié de son expérience. Nous la remercions pour son travail et lui souhaitons bonne chance dans toutes ses entreprises.

FLORA MANLAPAZ, REPRÉSENTANTE DU PUBLIC

Flora Manlapaz a représenté le public au Conseil d'août 2008 à mai 2011. Nous la remercions de la sagesse et de la bienveillance qu'elle a apportée au comité des enquêtes, des plaintes et des rapports, et à celui des relations avec les patients où elle a siégé.

L'autogestion de la profession repose sur la participation des Dt.P.

Bienvenue aux nouvelles membres des comités



SUSAN CAMPISI, DT.P.
COMITÉ D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

Susan, possède presque 20 ans d'expérience dans la diététique où elle a été témoin de façons créatives d'appliquer nos connaissances et compétences dans des rôles non traditionnels. Elle a travaillé dans le marketing, les affaires réglementaires et l'exercice privé. Elle aime faire rire les gens et sourire! Elle saisit n'importe quelle occasion d'aider les autres et se fait un point d'honneur d'enseigner aux autres de mieux prendre soin d'eux et de leurs familles.

Après son baccalauréat en sciences de la nutrition de l'*University of Toronto*, elle a obtenu une bourse pour étudier l'épidémiologie à l'université de Sienne en Italie. Là-bas, elle a appris l'importance de communiquer des renseignements de source scientifique au public. À son retour, elle a préparé une maîtrise en sciences de la santé, avec spécialisation en nutrition communautaire, à l'*University of Toronto*.

Ayant passé une bonne partie de sa carrière à communiquer les principes de la nutrition au public, elle y voit sa plus importante contribution. Elle est déterminée à transmettre au public et au secteur des bases scientifiques fondées sur des preuves.



ANGELA CLARK, DT.P.
COMITÉ DES RELATIONS AVEC LES PATIENTS

Angela est titulaire d'un baccalauréat en diététique de la *Memorial University* et a effectué son stage à la *Capital District Health Authority* à Halifax. Elle a obtenu l'agrément pour l'éducation sur le diabète en 2007.

Elle a travaillé dans divers milieux à Toronto et à Orangeville, principalement en gestion du diabète, du cholestérol et du poids en clinique externe. En ce moment, elle est diététiste en santé publique au Bureau de santé du comté de Brant à Brantford (Ontario).



CLAIRE CRONIER, MBA, MSC, DT.P.
COMITÉ DES QUESTIONS LÉGISLATIVES

Claire Cronier est fondatrice et PDG de *Nufoods Procom International Inc.*, qui aide l'industrie alimentaire à transformer de grandes idées en produits ou services durables pour répondre aux demandes du marché en matière de santé et de bien-être. Titulaire d'une maîtrise ès sciences de l'Université Laval et d'un baccalauréat ès sciences de l'Université d'Ottawa, elle a récemment obtenu une maîtrise en administration des affaires de la *Telfer School of Management* après 25 ans d'exercice à titre de diététiste.

Originaire d'Ottawa, Claire a acquis une expérience diversifiée en alimentation, nutrition et santé dans divers organismes de secteurs variés, notamment de la santé publique, du monde universitaire, du gouvernement et de l'industrie alimentaire au Canada et dans des pays en développement d'Amérique latine et d'Afrique. Elle a également été directrice générale de deux organismes sans but lucratif où elle avait la responsabilité de la gouvernance et de la gestion des opérations.



SUSAN HUI, DT.P.
COMITÉ D'INSCRIPTION

Susan possède une maîtrise en santé publique avec spécialisation en nutrition communautaire de l'*University of Toronto* et une maîtrise en promotion de la santé de l'*University of Alberta*. Avant de se lancer dans la maîtrise, elle a effectué son stage en diététique au *Hamilton Health Sciences Centre*. Elle est aussi titulaire d'un baccalauréat ès sciences de l'*University of Toronto* et d'un baccalauréat en éducation des adultes de la *Brock University*. Au fil des années, en plus de préparer ses maîtrises, elle n'a cessé de travailler à temps plein comme diététiste clinique à domicile. Elle est également experte-conseil en élaboration de matériel de formation professionnelle et diététiste clinique dans des établissements de soins de longue durée. Elle prépare actuellement un brevet d'enseignement clinique à l'*University of Toronto*.

Points saillants de la réunion du conseil

22 & 23 juin 2011

LE BUREAU

Lesia Kicak, Dt.P., President
Elizabeth Wilfert, Public
Appointee, Vice President
Terry Koivula, Dt.P.

MEMBRES DU CONSEIL

Membres professionnelles

Cynthia Colapinto, Dt.P.
Lesia Kicak, Dt.P.
Susan Knowles, Dt.P.
Terry Koivula, Dt.P.
Barbara Major-McEwan, Dt.P.
Nancy Polsinelli, Dt.P.
Erica Sus, Dt.P.
Deion Weir, Dt.P.

Représentants du public

Edith Brown
Flora Manlapaz
Francis Omoruyi
Elsie Petch
Jeannine Roy-Poirier, Ph.D.
Carole Wardell
Elizabeth Wilfert

MEMBRES HORS- CONSEIL

Susan Campisis, Dt.P.
Edith Chesser, Dt.P.
Angela Clark, Dt.P.
Claire Cronier, Dt.P.
Alicia Garcia, Dt.P.
Susan Hui, Dt.P.
Laurel Hoard, Dt.P.
Julie Kuorikoski, Dt.P.
Léna Laberge, Dt.P.
Grace Lee, Dt.P.
Kerri Loney, Dt.P.
Jill Pikul, Dt.P.
Krista Witherspoon, Dt.P.

ÉLECTIONS AU CONSEIL ET COMPOSITION DES COMITÉS

Le Conseil a réélu les trois membres du Comité exécutif : Lesia Kicak, Dt.P., présidente pour un deuxième mandat; Elizabeth Wilfert, représentante du public, vice-présidente pour un troisième mandat; Terry Koivula, Dt.P., réélue à titre de troisième membre du Comité exécutif pour un deuxième mandat. La liste des membres des comités a été approuvée pour 2011-2012.

APPROBATION DU PLAN STRATÉGIQUE 2011-2015 PAR LE CONSEIL

Le Conseil a approuvé le nouveau plan stratégique 2011-2015. Pendant la création de ce plan, il a mis à jour l'énoncé de mission et créé de nouveaux énoncés de vision et de valeurs qui ont aussi approuvés (voir p. 2-3).

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

Après examen des commentaires des membres, le Conseil a approuvé les modifications aux règlements généraux suivants :

- Règlement 1 : Général. Ce règlement a été modifié pour changer le nom du Comité d'examen du rendement de la registratrice et pour autoriser le scrutin électronique aux élections de l'ODO. Le scrutin électronique sera mis en œuvre à partir du 1er septembre 2011.
- Règlement 2 : Frais. Ce règlement a été modifié pour inclure des frais d'administration pour la présentation tardive de l'Outil d'autoformation, mesure qui entrera en vigueur le 15 octobre 2011. Il a aussi été modifié pour réviser les frais de demande d'adhésion. L'augmentation des frais de demande d'adhésion permettra de récupérer de 70 à 75 % des coûts directs du traitement des demandes. Elle entrera en vigueur le 1er janvier 2012.

NORMES D'EXERCICE PROPOSÉES

Le Conseil a donné son accord de principe à deux normes d'exercice professionnel :

- 1) La demande d'analyses de laboratoire pour l'évaluation et la surveillance nutritionnelles;
- 2) Piquer la peau et analyser les échantillons sanguins. L'ébauche des normes sera distribuée aux membres et aux intervenants afin d'avoir leurs commentaires.

DATES DES RÉUNIONS DU CONSEIL DE 2011-2012

29 septembre 2011
30 novembre & 1 décembre 2011
1 & 2 février 2012
29 mars 2012
20 juin (réunion annuelle) & 21 juin 2012

L'autogestion de la profession repose sur la participation des Dt.P.



Inscrivez l'atelier de l'ODO de l'automne à votre agenda

Évolution du rôle des Dt.P. dans les environnements d'exercice changeants

Deborah Cohen, *Conseillère sur l'exercice et analyste des politiques*
Carolyn Lordon, *Gestionnaire du programme de l'inscription*
Barbara McIntyre, *Gestionnaire du programme de l'assurance de la qualité*

Le rôle des Dt.P. évolue continuellement dans les environnements d'exercice qui changent sans cesse eux aussi. L'atelier de l'automne 2011 aidera les Dt.P. à évaluer leurs responsabilités qui évoluent sous l'effet de divers facteurs :

- Évolution des champs d'application de la profession
- Besoins des clients
- Législation et politiques particulières des employeurs
- Demandes particulières de l'organisme ou de l'employeur
- Collaboration interprofessionnelle
- Disponibilité des ressources et composition des équipes de soins
- Compétence individuelle

Les Dt.P. recevront un cadre de travail qui leur permettra de déterminer comment de nouvelles tâches, des activités ou des services particuliers peuvent s'intégrer dans leurs fonctions. Des exemples précis aideront à examiner tous les facteurs nécessaires pour prendre une décision éclairée au moment d'accepter des fonctions et responsabilités nouvelles ou changeantes dans leur exercice.

QUI DEVRAIT Y ASSISTER?

Le thème de cette année s'applique aux Dt.P. de tous les domaines d'exercice. Nous encourageons les Dt.P. qui travaillent dans la santé publique, la communauté, l'industrie, les ventes, les services alimentaires, la gestion et la clinique, ainsi que celles qui pensent avoir des rôles « non traditionnels » à participer à l'atelier.

MISE À JOUR DE L'ORDRE

L'atelier portera sur les changements législatifs qui ont eu des répercussions sur l'exercice de la diététique, comme l'assurance responsabilité obligatoire, et fera le point sur le pouvoir des Dt.P. de demander des analyses de laboratoire. Nous mettrons aussi en lumière les activités des programmes de l'inscription, d'assurance de la qualité et de consultation sur l'exercice de l'Ordre.

Inscrivez-vous en ligne

Pour obtenir des détails et vous inscrire en ligne, ouvrez une session dans la section réservée aux membres et faites défiler l'écran jusqu'à « Events ».

Barrie	25 octobre, 13h à 16h	Oakville	10 novembre, 13h à 16h
Belleville	21 novembre, 13h à 16h	Oshawa	12 octobre, 13h à 16h
Brampton	15 novembre, 13h à 16h	Ottawa	3 octobre, 13h à 16h
Dryden	20 septembre, 13h à 16h	Owen Sound	19 octobre, 13h à 16h
Guelph	29 septembre, 13h à 16h	Peterborough	8 novembre, 13h à 16h
Hamilton	14 septembre, 13h 30 à 16h 30	Sault Ste. Marie	27 septembre, 13h à 16h
Kingston	27 octobre, 17h à 20h	Scarborough	21 octobre, 13h à 16h
Kitchener	15 septembre, 13h à 16h	Sudbury	6 octobre, 13h à 16h
London	26 octobre, 13h à 16h	Sunnybrook	4 octobre, 13h à 16h
Mississauga	3 novembre, 13h à 16h	Thunder Bay	21 septembre, 13h à 16h
Niagara	24 octobre, 13h à 16h	Toronto - St. Michael's	13 octobre, 9h à midi
North Bay	5 octobre, 13h à 16h	Toronto - UHN	24 novembre, 13h à 16h
North York General	20 octobre, 13h à 16h	Windsor	13 septembre, 17h à 20h